

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

DES PLACES EN CRECHES

L'accueil des enfants en crèche est possible à partir de 2 mois et demi révolus jusqu'aux 4 ans de l'enfant (jusqu'à 6 ans pour des enfants en situation de handicap).

1. Préinscription

- La préinscription peut débuter au début du 4^{ème} mois de grossesse. (3 mois révolus)
- La demande peut être formulée toute l'année par téléphone, par mail, par le portail famille, par le site monenfant.fr
- La préinscription se fait en ligne sur [le portail famille](#) et nécessite obligatoirement un rendez-vous avec le RPE
- Pour les enfants en âge d'être scolarisés, la préinscription se fait en fonction des places disponibles sur les mercredis et les vacances scolaires.
- Une fois la préinscription établie, la famille s'engage à signaler impérativement tout changement de besoin et de demande au RPE avant les commissions d'attribution.

2. Justificatifs à fournir

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe).
- Justificatifs de naissance ou un certificat médical de grossesse.
- Justificatif d'activité (emploi, formation, recherche d'emploi).
- Dernier avis d'imposition en priorité ou attestation CAF (Quotient Familial).
- Tout justificatif demandé pour faire valoir ses droits (se référer au tableau ci-dessous)

3. Critères d'attribution de places en crèche

Les places sont attribuées en fonction d'un certain nombre de critères qui permettent de prendre en compte la situation de chaque famille conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les demandes de places en crèche sont étudiées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 : Enfant dont au moins un des parents habite sur le territoire
- 2 : Enfant dont au moins un des parents travaille sur le territoire
- 3 : Enfant dont les parents n'habitent pas et ne travaillent pas sur le territoire

CRITERES D'ATTRIBUTION	Justificatifs demandés
habitant du territoire (père et/ou mère)	Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe)
Parents en activité	Attestation employeur
ou recherche d'emploi	Attestation France Travail
ou formation	Attestation de formation
ou aidant familial	Notification MDPH, attestation CAF (bénéficiaires AJPA ou AJPP), certificat médical
Au moins un des deux parents perçoit les minima-sociaux :	
RSA (Revenu de Solidarité Active)	Attestation CAF
ASS (Allocation de Solidarité Spécifique)	Attestation France Travail
Revenus du foyer	Dernier avis d'imposition des deux parents en priorité ou attestation CAF (Quotient)
Grossesse multiple ou fratrie rapprochée (au moins deux enfants en crèche la même année)	Livret de famille et/ou justificatif de grossesse
Conditions liées à la santé / handicap : problème de santé de l'enfant ou au sein de la famille	Notification MDPH ou certificat médical
Situation familiale : monoparentalité	Attestation CAF
Enfant qui fréquente déjà une crèche du territoire en accueil occasionnel	Attestation de la directrice de la structure
non-résident travaillant sur le territoire	Attestation employeur
Ancienneté de la demande	
En cas d'égalité de points entre deux familles, le QF le plus bas sera privilégié	

4. Procédure d'Attribution pour la rentrée de SEPTEMBRE

- **Le 15 décembre** : date butoir pour prétendre à une place attribuée en janvier
- **Janvier** : Attribution des places prioritaires
 - Les familles obtenant une place sont informées par courrier.
 - Dans un délai de 15 jours, elles doivent confirmer l'inscription auprès des responsables de crèches.
 - En cas de refus, la famille qui souhaite rester sur la liste d'attente, devra refaire une demande à partir de septembre.

- **Le 15 février** : date butoir pour prétendre à une place attribuée en mars
- **Mars** : Commission d'attribution des places
 - La totalité des places sont attribuées pour la rentrée de septembre.
 - Les familles obtenant une place sont informées par courrier.
 - Dans un délai de 15 jours, elles doivent confirmer l'inscription auprès des responsables de crèches.
 - Les demandes d'entrée différée (entre octobre et décembre) sont étudiées au cas par cas.
 - En cas de refus, la famille qui souhaite rester sur la liste d'attente, devra refaire une demande à partir de septembre.
- **Avril** : Clôture des attributions
 - Envoi des courriers négatifs.
 - La famille informe le Relais Petite Enfance si elle souhaite rester sur la liste d'attente pour la rentrée suivante ou abandonner sa demande.
- Les familles qui souhaitent une place en cours d'année, ne passent pas en commission.

Tout au long de l'année, en cas de place qui se libère

- Le RPE contacte les familles par téléphone.
- Les familles disposent d'un délai de 48h pour valider ou refuser la place.

5. Commission d'attribution des places

L'étude des dossiers des familles se fait de manière anonyme, dans le respect des règles de confidentialité et de neutralité.

Les membres de la commission sont :

- Des élus de la commission P.E.E.J. (Petit Enfance – Enfance- Jeunesse)
- Un élu membre du bureau de l'association « Petit à petit »
- Les directrices des crèches
- L'équipe du Relais Petite Enfance
- Le Directeur Général Adjoint en charge des Service à la population
- La Chargée de Coopération

6. Pour toute information complémentaire, contactez le Relais Petite Enfance

- Par mail : rpe@cdc-portesentredeuxmers.fr
- Par téléphone au [05.56.20.83.60](tel:05.56.20.83.60) Tapez 3